

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Présentation du projet
des classes de
découverte de l'école
Pasteur (3 classes : 2
CM2, 1 CM1-CM2) et
adoption des tarifs en
fonction du quotient
familial**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

15 DEC. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 1er
décembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-084

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023

Date du séjour : du 27 au 31 mai (4 nuits) 2024

Nombre d'enfants : 86 élèves – 3 classes

Lieu du séjour : Sarzeau (56)

Activités prévues : pêche à pied / découverte faune-flore marine / Atelier Land Art faune marine, Char à voile / atelier culinaire maritime

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 41 098€ (transport, hébergement, activités)

La tarification :

Il est rappelé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Pasteur. (Participation financière des familles déduite)

Cette aide équivaut à une participation par enfant de 209€30 par élève.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

1 classe	A	B	C	D	E	F	G	HC
CM1/CM2 +2CM2	0 >668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles	186,37	210,27	234,16	258,06	281,95	305,85	329,74	477,88

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2024.

Le paiement pourra s'effectuer jusqu'en 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Pasteur.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'approuver l'adoption des tarifs exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

15 DEC. 2023

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-084-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-084-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-084-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023